



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, **06 FEV. 2023**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
(CABBALR)**

-----

**PLAN DE GESTION D'ENTRETIEN DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE**

-----

Communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE,  
LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES

**Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Intérêt Général du  
plan de gestion d'entretien du réseau hydrographique secondaire des communes de BEUVRY,  
ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON,  
RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES  
au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement**

**Servitude de passage instaurée au titre du L.215-18 du Code de l'Environnement**

**Exercice gratuit du droit de pêche par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du  
Milieu Aquatique et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de  
Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais**

**Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un  
cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L.215-1 et suivants, R.214-88 et  
suivants relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général, L.430, L.435-1 et suivants relatifs à l'exercice  
gratuit du droit de pêche ;

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 640 et 641 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 août 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2018 portant déclaration d'intérêt général les travaux du plan de gestion d'entretien du réseau hydrographique secondaire de la commune de LA COUTURE, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 10 juin 2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du plan de gestion d'entretien du réseau hydrographique secondaire des communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois-Picardie 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 27 juillet 2022 de Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en charge de la Police de l'eau en date du 27 octobre 2022 ;

**Vu** le porter à connaissance en date du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la réponse mail formulée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane le 10 novembre 2022 ;

**Considérant** que les communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES concernées par le plan de gestion d'entretien du réseau hydrographique secondaire appartiennent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ; dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations » a en charge l'entretien de ce réseau de fossés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer le bénéfice de la Déclaration d'Intérêt Général et de la servitude de passage à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'harmoniser et donc de définir une nouvelle durée de la Déclaration d'Intérêt Général, adaptée à la prise en charge l'entretien groupé du réseau hydrographique secondaire pour l'ensemble des communes concernées ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

#### **Article 1 : Territoire d'intervention**

---

Le bénéfice des arrêtés préfectoraux des 05 octobre 2018 et 10 juin 2021 susvisés sur le territoire des communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES est transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

#### **Article 2 : Durée de la Déclaration d'Intérêt Général**

---

Les travaux d'entretien du réseau hydrographique secondaire sur le territoire des communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 3 : Dispositions applicables**

---

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 05 octobre 2018 et 10 juin 2021 susvisés sont applicables à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

#### **Article 4 : Mesures de Publicité**

---

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Il est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes de BEUVRY,

ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

---

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6: Exécution**

---

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux porteurs de projet.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE ;
- Messieurs et mesdames les Maires des communes de BEUVRY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HINGES, LA COUTURE, LOCON, RICHEBOURG, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPEN) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche du Département du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Lys ;